



Certifiés interprovinciaux

Exemption des obligations de formation continue au Québec

À qui s'applique cette entente?

Aux représentants (agents, courtiers en assurance de dommages ou experts en sinistre) détenant des certificats de pratique dans deux provinces canadiennes ou plus parmi celles-ci : Québec, Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan et Ontario.

Résumé de l'entente

La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) a conclu une entente avec des organismes de réglementation d'autres provinces pour reconnaître mutuellement les exigences en matière de formation continue obligatoire.

Cette entente de réciprocité s'applique aux représentants qui détiennent des certificats dans deux provinces ou plus (double ou multi-certification) parmi celles-ci : Québec, Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Saskatchewan et Ontario, soit les juridictions qui prévoient des obligations de formation continue pour leurs certifiés. L'entente spécifie que le certifié doit se conformer **seulement** aux exigences de formation continue de la province où il réside. L'entente ne s'applique pas aux provinces dans lesquelles il n'y a pas d'obligation de formation continue, dont les provinces de l'Atlantique.

Exemple 1

Un courtier en assurance de dommages réside en Ontario et est également certifié auprès du Registered Insurance Brokers of Ontario (RIBO). Il n'est pas dans l'obligation de satisfaire aux exigences de la ChAD pour maintenir son certificat du Québec. Il peut, par exemple, être exempté de cumuler des unités de formation continue (UFC). Toutefois, **il doit** se conformer aux exigences de formation continue du RIBO.

Exemple 2

Un courtier réside et détient un certificat en Nouvelle-Écosse en plus de celui du Québec. Il doit satisfaire aux exigences de son certificat du Québec, dont compléter 20 unités de formation continue (UFC), puisque la Nouvelle-Écosse ne prévoit pas de formation continue obligatoire.



Comment obtenir une exemption

Les membres certifiés des provinces concernées doivent faire parvenir à la ChAD leurs attestations de formation démontrant qu'ils ont bien rempli les exigences en vigueur dans leur province de résidence. L'exemption applicable sera confirmée par la suite.

Veuillez prendre connaissance ci-dessous des documents à joindre avec votre demande d'exemption d'UFC pour le certificat du Québec.

Il est important de noter que la période de référence au Québec est de deux ans et s'échelonne actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre (ex. du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023).

Étapes à suivre et documents à joindre

1. Joindre une copie du certificat en vigueur de votre province de résidence, et ce, pour la période de référence au Québec.
2. Joindre également **en un seul envoi une** copie de toutes les preuves d'attestation pour les cours complétés dans votre province de résidence.
3. Acheminer ces documents par courriel à formation@chad.qc.ca **une fois par année**.

Ressources additionnelles

Consultez le [Manuel d'utilisation ÉduChAD du membre](#) pour savoir comment prendre connaissance des exemptions accordées dans votre dossier de formation ÉduChAD.